



OFFICE NOTARIAL

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Me Annabelle DIDELOT

Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

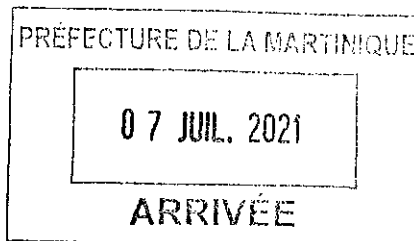
Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE



PRESCRIPTION Monsieur et Madame Augustin HILDERAL
1011399 /ST /PE

Trinité, le 02 juillet 2021

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 22 avril 2021, concernant Monsieur Augustin HILDERAL et Madame Aurélie RUBAL, son épouse.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maitre Sébastien TRIPET

Successors and holders of minutes of : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX		



13854*01

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-1-SD
(01-2018)
@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte
SUCCESSION et PRESCRIPTION HILDERAL Augustin / 1011399 /PE / ST

Rédacteur de l'acte
Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne

Nombre de
feuilles
utilisées

Nature et date de l'acte
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 22 avril 2021

2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Augustin **HILDERAL**, en son vivant retraité, époux de Madame Amélie **RUBAL**, demeurant à LE LORRAIN (97214), morne Bois.
 Né à LE LORRAIN (97214), le 28 août 1918.
 Marié à la mairie de LE LORRAIN (97214) le 19 avril 1950 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
 Décédé à LA TRINITE (97220) (FRANCE), le 18 juillet 2002.

Et

Madame Amélie **RUBAL**, retraitée, demeurant à LE LORRAIN (97214), morne Bois.
 Née à LE LORRAIN (97214), le 5 janvier 1930.
 Veuve de Monsieur Augustin **HILDERAL**.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

DESIGNATION

A LE LORRAIN (MARTINIQUE) 97214, Quartier Morne Bois,
 Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	494	MORNE BOIS	00 ha 03 a 51 ca

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000.00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	630,00
90 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	13,00
630,00			
TOTAL			643,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	90 000.00	0,10%	90.00